

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public,

DE : la société RED COACH COMPANY

LIEU : Au droit du n°8 boulevard Anatole France

DATE : le vendredi 01 août 2025 et le mercredi 06 août 2025 de 14 h 00 à 19 h 00

AGISSANT POUR LE COMPTE DE : Monsieur Cyril BARLA ☎ : 06 16 10 35 50 Gérant du restaurant ACCOSSATO, 1 avenue Jacques Mollet, 06340 LA TRINITÉ

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et d'autoriser l'occupation d'un bien communal.

ARRÊTE

Article 1/ La société RED COACH COMPANY est autorisée à occuper le domaine public sur 3 places de stationnement en zone bleue situées au droit du n°8 boulevard Anatole France – 06340 LA TRINITÉ :

Le vendredi 01 août 2025 et le mercredi 06 août 2025 de 14 h 00 à 19 h 00

Article 2/ Le stationnement est accordé au vu du certificat d'immatriculation pour le véhicule suivant :

2780 KPS (plaque d'immatriculation espagnole)

Article 3/ Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur 3 places de stationnement en zone bleue situées au droit du n°8 boulevard Anatole France les 01/08/2025 et 06/08/2025 de 12 h 00 à 19 h 00. Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal de la commune. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considéré comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4/ Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et gracieux.

Article 5/ La société est informée qu'elle devra laisser les lieux dans l'état de propreté initial.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et la société RED COACH COMPANY sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 30 JUL. 2025



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe.